



Courrier A

Madame
Isabel Tissières
R. de la Charmette 7
1868 Collombey

Réponse au postulat du 22 mars 2021, "Horaires des élèves du cycle d'orientation des Perraires", accepté en séance du Conseil général du 3 mai 2021

Traité par : Secrétariat municipal

N/réf. : TUO - mol

Madame La Conseillère générale,

Nous nous référons au postulat mentionné en titre, qui a retenu toute l'attention du Conseil municipal et dont nous vous remercions.

L'Autorité s'est penchée, comme en 2014, sur les horaires des élèves du cycle d'orientation. Les contraintes organisationnelles développées ci-dessous expliquent la raison pour laquelle les horaires du CO ne peuvent actuellement être changés. Nous les détaillons ainsi :

- Les élèves du CO et le l'EP ont 3 périodes d'EPH (éducation physique) dans leur horaire hebdomadaire. En primaire, nous leur en octroyons 2, la 3^{ème} étant la période de piscine.
- La construction de l'école primaire Sous l'Eglise (avec sa salle de gym) a permis d'octroyer à tous les élèves les périodes d'EPH auxquelles ils ont droit.
- Occupation des salles en 2021-2022 (cf document en annexe)
 - Muraz sous l'Eglise : 100% d'occupation (32 périodes) entre l'EP (24 périodes) et Muraz Collège (8 périodes)
 - Corbier : 100% d'occupation (32 périodes) entre l'EP (20 périodes), les classes 1-2H (6 à 8 périodes) et quelques classes du CO.
 - Perraires :
 - A disposition 2 salles, donc 64 périodes
 - Besoins : entre 84 et 88 périodes
 - 18 classes du CO, donc 54 périodes
 - SAF (Sport-Arts-Formation) 4 à 6 périodes (condition physique)
 - 10 classes EP, donc 20 périodes et 4 classes 1-2H, donc 6 à 8 périodes

- Il manque donc environ 20 périodes.
 - Avec les horaires différenciés du matin entre l'EP et le CO, nous récupérons 2 périodes (1 par salle) pour le CO avant 8h20 et 2 périodes (1 par salle) pour l'EP dès 10h50. Ainsi sur 5 jours, nous avons 20 supplémentaires par semaines qui permettent d'octroyer à tous les élèves les périodes d'EPH auxquelles ils ont droit.
- Les horaires actuels du CO sont donc nécessaires pour permettre l'organisation des écoles primaires compris. En effet, actuellement, nous avons 32 classes primaires 3-8H. Ça fonctionne parfaitement avec les 32 périodes de piscine disponibles. Mais nous ne pouvons plus octroyer des périodes piscines aux 1-2H et si le nombre de classes augmente, ça implique des besoins supplémentaires en périodes EPH.

Du point de vue organisationnel, vous constatez, contrairement à ce qui est avancé dans le postulat, que la construction de la salle à Muraz n'a pas réglé la problématique du partage des infrastructures sportives. Cette construction a permis à la commune de Collombey-Muraz de répondre aux exigences minimales, mais n'offre aucune marge de manœuvre supplémentaire. En l'état, il n'est donc tout simplement pas possible de modifier les horaires du CO.

Reste que, au-delà de cet aspect, cette organisation offre, selon la Municipalité, des avantages qui sont à prendre en considération. Par exemple, les études dirigées et les heures de soutien octroyés par le Canton (14 heures), destinés aux élèves en difficultés se font à 11 heures, ce qui les rend plus efficaces car ils ne sont pas placés à la fin d'une journée complète de cours. Cela permet également aux enfants de ne pas être péjorés dans leurs activités sportives et culturelles qui débutent souvent à 17.00.

Terminer les cours à 10.50 permet en outre aux enfants de bénéficier d'une vraie pause de midi et d'avancer dans les tâches scolaires. Cela permet également aux enfants qui habitent à Illarsaz et aux Neyres de rentrer se restaurer à la maison à midi, ce qui serait plus compliqué voire impossible si la pause de midi était plus courte. Cela n'est pas négligeable.

Par ailleurs, l'organisation du SAF se trouve facilitée puisque toute l'activité spécifique (entraînements et autres) peut se faire dès 10h50. Pour rappel, en 21-22, 55 élèves sur 370 fréquentaient la filière SAF, soit environ 15% des effectifs. Outre la fierté de pouvoir accueillir des élèves qui, en parallèle de leur formation scolaire, s'adonnent de manière exigeante à un sport ou à un art, ceci équivaut à environ 4,5 EPT, ce que le Conseil municipal ne considère pas comme anodin.

Finalement même si le postulat semble dire le contraire, les horaires différenciés permettent tout de même de limiter les interactions entre élèves EP et CO sur le chemin de l'école et les questions de sécurité ne paraissent pas si problématiques pour le Conseil municipal.

Néanmoins, malgré ces différents éléments et bien qu'il ne considère pas les horaires actuels comme problématiques, le Conseil municipal a décidé d'accepter un examen plus en profondeur de ceux-ci. En effet, il a décidé de l'intégrer à la réflexion actuellement en cours dans le cadre du Master plan Plavaux-Perraires et du développement des infrastructures qui y sont liées. L'autorité précise toutefois que la réflexion ne portera pas sur un décalage d'environ une heure du début des cours, qui n'est pas une option jugée intéressante et qui ne répondrait d'ailleurs pas au respect du rythme circadien que vous évoquez dans votre postulat (décalage du début

insuffisant). Le Conseil municipal vous informe que l'alternative qui sera étudiée concernera la possibilité de mettre en place un horaire continu. Le Conseil général sera évidemment informé de l'avancée des réflexions et il aura en outre toute latitude pour se prononcer sur l'éventuelle mise en œuvre de celles-ci au travers des budgets qui lui seront soumis.

En espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Olivier Turin
Président



Laurent Monnet
Secrétaire municipal



Annexe : Ment.

Copie :

- Madame Marie Métrailler, Conseillère générale, co-signataire du postulat
- Monsieur José Sotillo, Président du Conseil général